

**CASSA MUTUA EDILE
de la Province de Bologne**

Piazza □ Malpighi, 6 □ - Bologne □

Tél : +39/051-236139 □ Fax : +39/051-237625 □

www.cmebologna.it

info@cmebologna.it

**RÈGLEMENT DES PRESTATIONS DE LA CASSA
MUTUA EDILE DE BOLOGNE EN VIGUEUR DEPUIS
LE 1^{er} OCTOBRE 2005**

**- INDEMNISATION EN CAS DE MORT CONSÉCUTIVE À UN ACCIDENT
DU TRAVAIL**

La demande doit être présentée par les héritiers, dans les 60 jours qui suivent la date de décès, sur l'imprimé prévu par la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier est décédé alors qu'il était au service d'une entreprise inscrite à la Cassa Edile de Bologne.

Un don unique de **4 513,83 €** est attribué aux familles des ouvriers décédés suite à un accident du travail. Une somme supplémentaire de **772,10 €** est versée à chaque membre de la famille à charge, jouissant des allocations pour le noyau familial et en tous les cas à la femme, à condition qu'elle vive sous le même toit.

Les documents à présenter sont cités dans la demande.

Le Conseil d'Administration pourra éventuellement demander, au cas par cas, les documents supplémentaires qu'il retiendra nécessaires.

**- INDEMNISATION EN CAS DE MORT CONSÉCUTIVE À UNE MALADIE
OU À UN ACCIDENT EXTRAPROFESSIONNEL**

La demande doit être présentée par les héritiers, dans les 60 jours qui suivent la date de décès, sur l'imprimé prévu par la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier est décédé alors qu'il était au service d'une entreprise inscrite à la Cassa Edile de Bologne et a effectué minimum 400 heures de travail ordinaire dans les douze mois précédant la date du décès.

Un don unique de **1 781,78 €** est attribué à la famille des ouvriers décédés. Une somme supplémentaire de **326,66 €** est versée à chaque membre de la famille à charge, jouissant des allocations pour le noyau familial et en tous les cas à la femme, à condition qu'elle vive sous le même toit.

Les documents à présenter sont cités dans la demande.

Le Conseil d'Administration pourra éventuellement demander, au cas par cas, les documents supplémentaires qu'il retiendra nécessaires.

L'indemnisation est affectée si le décès s'est produit dans les délais de conservation du poste prévus en cas de maladie par le CCNL (Contrat Collectif National de Travail) en vigueur, pour les employés des entreprises du bâtiment et similaires.

- INDEMNISATION EN CAS D'INVALIDITÉ ABSOLUE ET PERMANENTE CAUSÉE PAR UN ACCIDENT DU TRAVAIL

La demande doit être présentée, dans les 60 jours qui suivent la reconnaissance de la part de l'INAIL (Institut National d'Assurance contre les Accidents du Travail), sur l'imprimé prévu par la Cassa Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier inscrit à la Cassa Mutua Edile de Bologne est en mesure de faire valoir au minimum 2100 heures au cours des deux dernières années qui précèdent la date de la demande, en calculant à cet effet les heures de travail ordinaire effectuées, les heures d'absence pour maladie indemnisées par l'INPS (Institut national de la prévoyance sociale) et les heures d'absence liées à un accident ou à une maladie professionnelle indemnisées par l'INAIL.

Elle est attribuée aux travailleurs victimes d'un accident du travail ayant entraîné une invalidité permanente et absolue reconnue par l'INAIL et supérieure à **67 %**.

Montant du don unique : **3 563,55 €**

Une somme supplémentaire de **712,71 €** est versée à chaque membre de la famille à charge, jouissant des allocations pour le noyau familial.

- PROTHÈSES DENTAIRES – SOINS DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES - ACHAT DE LUNETTES DE VUE POUR LES TRAVAILLEURS INSCRITS ET POUR LES ENFANTS À CHARGE

La demande doit être présentée, dans les 60 jours qui suivent la date de la facture, sur l'imprimé prévu par la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier inscrit à la Cassa Mutua Edile de Bologne est en mesure de faire valoir au minimum 2100 heures au cours des deux dernières années qui précèdent la date de la demande, en calculant à cet effet les heures de travail ordinaire effectuées, les heures d'absence pour maladie indemnisées par l'INPS et les heures d'absence liées à un accident ou à une maladie professionnelle indemnisées par l'INAIL.

Suite à la production d'une documentation spécifique qui sera établie par le Conseil d'Administration, la Cassa Mutua Edile de Bologne versera une participation pour les frais effectivement soutenus. Le pourcentage de la participation est fixé à **62,50%** avec un maximum de **484,18 €** par an et par noyau familial.

- INDEMNISATION AUX MALADES TUBERCULEUX ASSISTÉS PAR L'INPS

Il n'y a pas de date d'expiration. L'entreprise se chargera de présenter mensuellement la documentation nécessaire, conformément au contrat.

Les ouvriers inscrits atteints d'une maladie tuberculeuse indemnisée par l'INPS, auront droit aux prestations suivantes :

du 1^{er} au 180^{ème} jour, la prestation dérivant de l'application de la réglementation visée à l'article 27 du CCNL du 05.07.1995 et de l'article 15 du CCIPL du 30.06.1989;

du 181^{ème} au 270^{ème} jour, une indemnité journalière s'élevant à 50% de la rétribution de fait, amputée du taux fixe à la charge de l'INPS.

Au terme des 180 jours d'incapacité, le principe des maladies à cheval sur les deux années solaires ne s'applique pas. Cela signifie que l'on tient compte des journées indemnisées au cours de l'année précédente et de celles indemnisées l'année suivante jusqu'à ce qu'un total maximum de 180 jours soit atteint.

- INDEMNISATION POUR LES CURES THERMALES

La demande doit être présentée, dans les 60 jours qui suivent la date de la fin des cures, sur l'imprimé prévu par la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

Le travailleur doit être inscrit à la Cassa Edile au moment de la demande. Il doit pouvoir justifier un minimum de 400 heures de travail ordinaire effectuées au cours des douze mois précédant la date limite de présentation de la demande.

La Cassa Mutua Edile verse, aux ouvriers autorisés à suivre une cure thermale, une indemnisation par exercice budgétaire de **77,81 €** pour ceux autorisés par l'INPS et de **156,79 €** pour ceux autorisés par l'ASL (Agence Sanitaire Locale).

Les documents à joindre sont cités dans la demande.

- FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES EN FAILLITE

Conditions requises :

L'ouvrier doit justifier de minimum 400 heures de travail ordinaire au cours des douze mois précédant la date de la dernière déclaration de la main d'œuvre présentée par l'entreprise déclarée en faillite à la Cassa Edile.

Dans la mesure où les disponibilités du Fonds spécial le permettent, les ouvriers inscrits à la Cassa Mutua Edile – employés par des entreprises déclarées en faillite suite à des sentences prononcées après le 31.01.1971 – dont la rémunération au titre de la prime de fin d'année sur la base des déclarations faites par les employeurs à la Cassa en question, a été introduite par l'instance de la Cassa Mutua Edile et admise au passif de la faillite à titre de privilège de 1^o degré, se verront attribuer de manière anticipée 100% de ce dû, et dans ce cas, la Cassa Mutua Edile, retiendra ce qui, le cas échéant, aura été distribué par les organes en faillite.

- PRIMES D'ETUDE

La demande doit être présentée, au plus tard le 30 septembre de chaque année, sur l'imprimé prévu par la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier doit être inscrit à la Cassa Mutua Edile de Bologne au moment de la présentation de la demande. Il doit aussi être en mesure de faire valoir minimum 400 heures de travail ordinaire au cours des douze mois précédant la date de la demande.

La somme à titre de prime d'étude, d'une valeur supérieure ou égale à **85,94 €** et inférieure ou égale à **859,38 €**, est attribuée annuellement aux travailleurs pour les enfants légitimés ou adoptifs à charge, à partir du collège, et pour des cours d'enseignement normaux.

Les documents à envoyer sont cités dans la demande.

- MAISON DE VACANCES

La demande doit être présentée, au plus tard le 31 mai de chaque année, sur l'imprimé de la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier doit être inscrit à la Cassa Mutua Edile de Bologne au moment de la présentation de la demande. Il doit aussi être en mesure de faire valoir minimum 400 heures de travail ordinaire au cours des douze mois précédant la date de la demande.

La Cassa Mutua Edile autorise le séjour à sa charge dans des maisons de vacances d'été, à la mer ou à la montagne à raison d'un séjour par an pour les enfants légitimés ou adoptifs à charge.

Les enfants de moins de 6 ans ou de plus de 12 ans révolus ne peuvent être accueillis dans les maisons de vacances.

La Cassa Mutua Edile remboursera aussi les frais pour un séjour en maisons de vacances d'été non conventionnées, dans la limite des frais déterminés pour les maisons de vacances conventionnées.

Les documents à envoyer sont cités dans la demande.

- COURS DE GYMNASTIQUE FORMATIVE-ÉDUCATIVE

La demande doit être présentée, dans les 60 jours qui suivent la date de la fin des cours, sur l'imprimé prévu par la Cassa Mutua Edile.

Conditions requises :

L'ouvrier doit être inscrit à la Cassa Mutua Edile de Bologne au moment de la présentation de la demande. Il doit aussi être en mesure de faire valoir minimum 400 heures de travail ordinaire au cours des douze mois précédant la date de la demande.

La Cassa Mutua Edile verse une contribution pour chaque exercice budgétaire d'un montant maximal de **108,09 €** à titre de participation aux frais, aux travailleurs inscrits dont les enfants, âgés de 14 ans maximum, ont suivi un cours de gymnastique formative-éducative.

Les documents à envoyer sont cités dans la demande.

- PRESTATIONS D'ASSISTANCE A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Conditions requises :

L'ouvrier doit être inscrit à la Cassa Mutua Edile de Bologne au moment de la présentation de la demande. Il doit aussi être en mesure de faire valoir minimum 400 heures de travail ordinaire au cours des douze mois précédant la date de la demande.

Les conditions, les modalités d'affectation et les bénéficiaires de cette forme d'assistance, sont établis au cas par cas par le Conseil d'Administration de la Cassa, dans la mesure où les disponibilités du fonds le permettent.

La réalisation du minimum d'heures pour les prestations devra résulter des données enregistrées par les Casse Edili administrées par les représentants des associations territoriales adhérentes aux associations nationales stipulant le contrat collectif national de travail en vigueur pour les employés des entreprises du bâtiment et similaires.

- PRIME DE FIDELITE

Procès-verbal d'accord du 29.07.1998

En vue de valoriser le professionnalisme et l'expérience des ouvriers pouvant justifier d'une ancienneté de secteur supérieure à 8 ans dans les 14 prochaines années au moment de la retraite, on établit l'institution d'une prestation extraordinaire hors convention collective appelée « Prime de fidélité », à la charge du fonds APE extraordinaire de la Cassa Mutua Edile de la Province de Bologne. Les travailleurs inscrits à la Cassa Mutua Edile de la Province de Bologne pouvant faire valoir 21 ans de cotisation dans le secteur du bâtiment en référence à la permanence auprès de la Cassa Mutua Edile de la Province de Bologne, se verront attribuer, au moment de la mise à la retraite pour vieillesse, ancienneté, invalidité, une prestation rapportée au montant de la provision perçue durant les années passées dans le bâtiment (1^{er} octobre /30 septembre et fractions d'année), avant la retraite à compter du 1^{er} octobre 1996 / 30 septembre 1997.

La prestation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1998 et durera 14 ans; elle cessera donc le 31 décembre 2011. La prestation sera décroissante à compter de la neuvième année de vigueur de l'accord à raison de 15 points de pourcentage pour chaque année suivant la huitième, jusqu'à atteindre le minimum de 20% la quatorzième année.

En cas d'ancienneté dans le bâtiment inférieure à 21 ans auprès de la Cassa Mutua Edile de la Province de Bologne, la prestation sera réduite de manière proportionnelle à raison d'autant de vingtièmes que le nombre d'années manquantes. Pour une ancienneté inférieure à 8 ans, aucune prestation ne sera due. Aux fins du calcul de l'ancienneté pour la détermination des conditions requises pour le droit à la prestation en objet, les anciennetés dans le bâtiment acquises auprès d'autres Casse Edili seront considérées comme utiles.

Les anciennetés dans le bâtiment acquises auprès des autres Casse Edili ayant institué une prestation extraordinaire hors convention collective analogue seront considérées comme utiles exclusivement en ce qui concerne la Province de Bologne.